



MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT **LA CIRCULATION DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS**

Nous, Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le présent arrêté,

Vu la demande en date du 17 juin 2020 de modifier l'arrêté du 16 juin 2020,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux de voirie, par la société **EIFFAGE Route Nord Est** – rue du 19 mars 1962 – 59770 MARLY, dans la **rue Auguste Maton** et la **Place Charles de Gaulle**, à Marchiennes,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : du **mardi 23 juin 2020** et ce jusqu'au **vendredi 28 août 2020**, la **rue Auguste Maton** puis du **n°7** au **n°19 de la Place Charles de Gaulle** seront fermés à la circulation des véhicules et des piétons. Le stationnement des véhicules sera interdit. L'accès aux riverains et aux commerces seront maintenus, les poubelles seront à déposer à l'angle des rues Corbineau & Jean Jaurès ou sur la Place Charles de Gaulle, afin de permettre la réalisation des travaux et le dépôt de matériaux sur le Domaine Public. La rue Corbineau sera accessible aux piétons et aux riverains mais bloquée à la circulation des poids lourds.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la société EIFFAGE. Des barrières et des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la société EIFFAGE afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les parkings à disposition se situent : Place Gambetta – Place de la Résistance – Salle des Sports Michel Bernard.

Article 4 : La base de vie du chantier sera installée dans la zone délimitée de la Place Charles de Gaulle.

Article 5 : Ce présent arrêté devra être **affiché sur le chantier** et visible du Domaine Public.

Article 6 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 7 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le mercredi 17 juin 2020.

